

2008/8909 - "LOCALYON" AIDE A L'ACCES LOCATIF A
DESTINATION DES AGENTS DE LA VILLE DE LYON -
MESURES EXPERIMENTALES (DÉLÉGATION GÉNÉRALE
AUX RESSOURCES HUMAINES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 4 février 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Conformément aux dispositions de l'article 84-53 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil municipal de déterminer le type d'actions et le montant des dépenses que la Ville entend engager pour la réalisation de prestations d'action sociale en matière de logement, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre (article 9 de la loi du 13 juillet 1983 et l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984).

Afin de compléter les mesures réglementaires (« Loca-pass », Garantie des Risques Locatifs, notamment) favorisant l'entrée dans un logement locatif dans le parc privé et public, je vous propose la mise en place d'un dispositif expérimental d'aide à l'accès locatif pour les agents de la Ville de Lyon, offrant les mêmes facilités que celles des salariés du secteur privé.

Ce dispositif -le «LOCALYON»- permettant d'accélérer et d'améliorer l'accès au logement locatif, comportera deux mesures :

- une avance permettant au salarié de s'acquitter du dépôt de garantie exigé lors de la signature du bail.

- une caution par laquelle la Ville de Lyon se portera garant auprès des bailleurs du paiement des loyers et charges locatives de ses agents en cas de défaillance de leur part, dans les trois premières années du bail, période présentant le risque d'impayés le plus important.

Les demandes seront reçues par le service social du personnel de la Ville de Lyon, qui traite déjà les demandes de logement en urgence, la gestion des dossiers étant gérée par un ou plusieurs prestataires extérieurs suite à une mise en concurrence.

Les bénéficiaires seront tous les agents employés par la Ville de Lyon, contractuels ou titulaires, dont le plafond annuel de ressources est inférieur ou égal à 26 000 € net. Une condition minimale d'ancienneté de 6 mois sera requise pour les agents non titulaires. En outre, ces mesures ne pourront être apportées aux agents dont le logement demandé n'est manifestement pas adapté à leur statut familial et / ou à leurs ressources financières.

I – L'avance LOCALYON

Il s'agit d'accorder des prêts à taux bonifiés par la Ville de Lyon aux agents bénéficiaires pour qu'ils puissent s'acquitter des frais inhérents à l'entrée dans un logement loué à titre d'habitation principale (dépôt de garantie). Le montant maximal du prêt est fixé à 2 000 € pour un délai de remboursement maximal de 36 mois. La ville prendra à sa charge les intérêts du prêt, hors frais de dossier et d'assurance restant à la charge de l'agent.

II – La garantie LOCALYON

Cette garantie pourra être sollicitée lors de l'emménagement, à titre de résidence principale, dans un logement locatif. La gestion de ce dispositif sera confiée à un prestataire qui apportera son cautionnement, couvrant les éventuels impayés de loyer -charges incluses- à concurrence de 18 mensualités, nettes des aides personnelles au logement perçues par le bailleur en tiers payant, sur une période maximale de 36 mois.

Le titulaire du marché assurera en plus du cautionnement le suivi, le paiement des éventuels impayés en cas de sinistre, le recouvrement et les éventuelles voies contentieuses ainsi que tout autre frais de procédures. La Ville de Lyon prendra à sa charge le coût de la prestation de service, les frais de dossier restant à la charge de l'agent bénéficiaire.

S'agissant d'un dispositif expérimental, je vous propose de limiter cette mesure sociale à un an, pouvant être reconductible une nouvelle année après évaluation et en fonction des évolutions réglementaires mises en place par le gouvernement.

Compte tenu des besoins estimés, une dotation de 60 000 € est inscrite au Budget du service social du personnel au titre de l'exercice 2008. »

Oùï l'avis de sa Commission Ressources Humaines ;

DELIBERE

1- La mise en place d'un dispositif LOCALYON d'aide à l'accès au logement locatif pour les agents employés par la Ville de Lyon, tel que détaillé ci-dessus, est approuvée.

2- La dépense annuelle en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2008, fonction 020, articles 611, 678 et 6236, Programme MESURSOC.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

H. JACOT